

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, QUE :

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet prendra connaissance d'une demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme, ci-après indiquée, ainsi que les demandes écrites, le cas échéant, par les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance régulière qui se tiendra **le 13 juillet 2021 à 19h**, à huis clos.

Demande numéro 2021-002

Immeuble visé : Lot : 2 126 919
Adresse : 319, Montée de la Baie

Nature et effet de la dérogation mineure :

La demande de dérogation mineure a pour effet de permettre que la hauteur d'une clôture à être installée en cour avant soit de 2 mètres au lieu de 1,35 mètre tel qu'exigé à l'article 6.5.9.2 1) du règlement de zonage 308-91, et ce, afin de rendre le tout conforme.

Toute personne intéressée peut faire parvenir ses commentaires par écrit concernant ladite dérogation, et ce, adressés au Conseil municipal avant que celui-ci ne prenne sa décision sur la demande.

DONNÉ à Pointe-Calumet, ce 9^e jour du mois de juin deux mille vingt et un.



CHANTAL PILON
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 9 juin 2021, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9 juin 2021.


